

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 30 Juillet Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Madame LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice.

Excusés : Madame THOMINET Odile, Messieurs COTTEBRUNE Bruno et LECESNE Patrice.

Réf – n° 23 – 2010

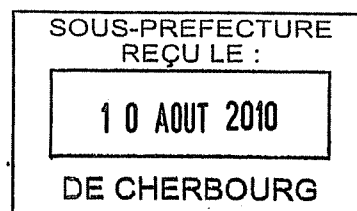
**OBJET : PORT DIELETTE – Association des Plaisanciers de Port Dielette -
Manifestation nautique « Régate du Baligan » 2010 - Gratuité de stationnement**

Exposé

Par courrier en date du 23 Juillet 2010, l'association des Plaisanciers de Port Dielette demande la gratuité de séjour pour les bateaux participants à la régates du Baligan, le 7 Août 2010.

Cette régates verra la participation des adhérents de l'Association ainsi que celle d'environ 10 bateaux venant de Cherbourg, de Carteret et des îles anglo-normandes avec au minimum 2/3 personnes formant l'équipage, par bateau.

En raison de l'intérêt de cette manifestation pour le Port de Diélette, l'avis du Bureau est demandé pour accorder la gratuité.



Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009 - 072 du 25 Septembre 2009 portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2010, et notamment ses tarifs d'outillages – section 1 – article 2 portant sur la gratuité de stationnement sur le plan d'eau,

Vu la demande de l'Association des Plaisanciers de Port Diélette en date du 23 Juillet 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accorde la gratuité du stationnement dans le Port de Dielette, aux navires participants à la régate organisée par l'Association Loi 1901 « Association des Plaisanciers de Port-Dielette », dont le siège social est situé à Flamanville (50340) Base Nautique du Port de Dielette, représentée par son président Monsieur Allain Cossé.

ARTICLE 2 : dit que cette gratuité est accordée pour deux nuitées, c'est-à-dire celle du Vendredi 6 Août 2010 au Samedi 7 Août 2010 et celle du Samedi 7 Août 2010 au Dimanche 8 Août 2010.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

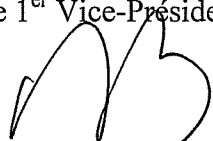
ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/08/10
et publication ou notification
du : 12/08/10



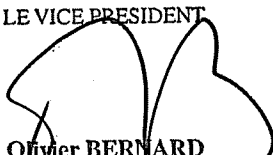
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Olivier BERNARD

Pour le Président empêché



LE VICE PRÉSIDENT


Olivier BERNARD